

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Christiane BERAUD – Mme Florence KIEFER – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le Procès-verbal de la séance 22 novembre 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

✚ Montant budgétisé au chapitre 20 - 21 - 23 : 3 144 356,00 euros
✚ Montant autorisable (25%) : 786 089,00 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 Sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

VU les délibérations en date des 13 décembre 2017, 19 février 2020 et 03 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ces délibérations

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les délibérations ci-dessus énoncées comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions dans les cadres d'emplois :

- animateurs territoriaux
- agents spécialisés des écoles maternelles
- adjoints administratifs
- rédacteurs
- agents techniques
- agents de maîtrise

II – L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de pilotage de projet, formation d'autrui, expertise, initiative Ex : Responsable de service	Montant attribué : 8 200 € Montant maximal FPE : 17 480 €

Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIALE catégorie C		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
C1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception Ex : DIRECTRICE DU PERISCOLAIRE	Montant attribué : 7 000 € Montant maximal FPE : 11 340 €
C2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. EX : ASEM	Montant attribué : 6 000 € Montant maximal FPE : 10 800 €

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIVE catégorie B		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de pilotage de projet, formation d'autrui, expertise, initiative Ex : Secrétaire général	Montant attribué : 16 000 € Montant maximal FPE : 17 480 €

Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie C		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
C1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception Ex : Agent d'état civil	Montant attribué : 7 000 € Montant maximal FPE : 11 340 €
C2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. Ex : Agent d'accueil	Montant attribué : 6 000 € Montant maximal FPE : 10 800 €

Cadre d'emploi : TECHNIQUE catégorie C		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
C1	Fonction d'application avec ou sans risque, pénibilité, vigilance, responsabilité matérielle, Responsabilité pour la sécurité d'autrui, habilitation, conception ... Ex : Agent de maîtrise, chef d'équipe	Montant attribué : 7 000 € Montant maximal FPE : 11 340 €
C2	Fonction d'exécution, production, efforts physiques, accueil. Ex : Agent technique, agent de service périscolaire	Montant attribué : 6 000 € Montant maximal FPE : 10 800 €

III - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B	
Ne peut excéder 15 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 300 € Fourchette FPE : 0 à 2 380 €

Cadre d'emploi : MEDICO-SOCIALE catégorie C Ne peut excéder 10 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 260 € Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	Montant attribué : 220 € Fourchette FPE : 0 à 1 200 €
Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie B Ne peut excéder 15 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 360 € Fourchette FPE : 0 à 2 380 €
Cadre d'emploi : ADMINISTRATIF catégorie C Ne peut excéder 10 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 260 € Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	Montant attribué : 220 € Fourchette FPE : 0 à 1 200 €
Cadre d'emploi : TECHNIQUE catégorie C Ne peut excéder 10 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 260 € Fourchette FPE : 0 à 1 260 €
G2	Montant attribué : 220 € Fourchette FPE : 0 à 1 200 €

IV - Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement et 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence pour maladie de plus de 20 jours sur une année calendaire le CIA ne sera pas versé.

Les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2017 restent inchangées

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.

- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 décembre 2023

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier
Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**SUBVENTION A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX
ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE GEORGES
HOLDERITH**

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023 dernier, les représentants des communes membres ont décidé d'allouer une subvention d'un montant global de 10 155,12 € au titre du financement des projets de voyages et/ou de sorties scolaire et d'actions éducatives, culturelles et sportives élaborés par les enseignants de l'établissement à destination des élèves.

Le fonctionnement de la CISACS prévoit que chaque municipalité verse directement au collège une subvention au titre de sa participation au financement desdits projets. Cette aide est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque commune scolarisée dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation par élève dont le montant a été fixé à 19,38 € pour l'exercice 2024.

Pour notre commune, cette contribution financière s'élève à 1 104,66 € pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 1 104,66 € pour l'exercice 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN- M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU 2022

L'article L. 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le Président des syndicats transmette un rapport retraçant l'activité de la structure et qu'il en soit fait communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et l'a approuvé.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHASSE 2024-2033 : VALIDITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Suite à la parution de l'avis d'adjudication de la chasse communale pour les lots n° 1 et 2, un seul dossier de candidature a été déposé. Il s'agit du dossier de Monsieur Jacques INGLEBERT. La commission consultative communale de chasse s'est réunie le mardi 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable à cette candidature.

Afin de pouvoir participer à l'adjudication, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la candidature de Monsieur Jacques INGLEBERT.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2023

Date d'affichage
Le 19 décembre 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : quinze décembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Delphine CAGIN – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Denis CISEL – Mme Florence KIEFER – Mme Christiane BERAUD – Mme Bernadette HAUGUTH

Procurations : M. Denis CISEL a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Steve SELLA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHASSE 2024-2033 : DEISGNATION DE L'ESTIMATEUR DU GIBIER ROUGE

Le code de l'environnement dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions (cf.point 8.5 du cahier des charges types des chasses communales) les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers » font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R 229-14 du Code de l'environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale. C'est l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Monsieur le Maire propose Monsieur Alexandre SADDI, domicilié à FREYMING-MERLEBACH, comme estimateur pour évaluer les dommages causés par le gibier rouge sur les deux lots de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Alexandre SADDI estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la durée d'application du bail de 2024 à 2033.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 15 décembre 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.